



COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

Séance du Conseil du 25 septembre 2023

Extrait du registre des délibérations

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois s'est assemblé dans la salle Grande Bretagne du Palais de l'Europe, 8 avenue Boyer à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Florent CHAMPION a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

<u>BEAUSOLEIL :</u>	M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE excusée donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Alain DUCRUET excusé, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée, M. Nicolas SPINELLI excusé, Mme Danielle LISBONA, excusée, M. Edouard-Jean CURTET excusé, M. Stéphane MANFREDI (arrive à 18h23 avant le vote de l'affaire n°15)
<u>BREIL-sur-ROYA :</u>	M. Sébastien OLHARAN
<u>LA BRIGUE :</u>	M. Daniel ALBERTI
<u>CASTELLAR :</u>	Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, quitte la séance à 19h33 (avant le vote de l'affaire n°56)
<u>CASTILLON :</u>	M. Olivier CHANTREAU
<u>FONTAN :</u>	M. Philippe OUDOT, excusé donne pouvoir à M. Daniel ALBERTI
<u>GORBIO :</u>	M. Paul COUFFET
<u>MENTON :</u>	M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT excusée, M. Dominique NICOLAÏ excusé, M. Mathieu MESSINA excusé donne pouvoir à Mme Stéphanie JACQUOT qui le refuse, M. Patrice NOVELLI excusé, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à M. Jean-Claude ALARCON, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à M. Florent CHAMPION, M. Nicolas AMORETTI excusé donne pouvoir à M. Yves JUHEL Mme Joanna GENOVESE, excusée donne pouvoir à M. Dominique NICOLAÏ, M. Florent CHAMPION, M. Anthony MALVAULT excusé donne pouvoir à M. Stéphane MANFREDI, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO excusée donne pouvoir à Mme Sandra PAIRE, M. Daniel ALLAVENA, excusé.
<u>MOULINET :</u>	M. Guy BONVALLET
<u>ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :</u>	M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE
<u>SAINTE AGNES :</u>	M. Albert FILIPPI
<u>SAORGE :</u>	Mme Brigitte BRESCH
<u>SOSPEL :</u>	M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO, excusée donne pouvoir à M. Jean-Mario LORENZI
<u>TENDE :</u>	M. Jean-Pierre VASSALLO
<u>LA TURBIE :</u>	M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI

Date d'affichage :

13 DEC. 2023

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey - 06500 MENTON
SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

M. Florent CHAMPION est nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel. Mme Stéphanie JACQUOT refuse le pouvoir de M. Mathieu MESSINA. Monsieur le Président explique que l'après-midi même, M. Mathieu MESSINA a été exclu de la majorité municipale et que Mme Stéphanie JACQUOT a raison de le refuser.

Monsieur le Président indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Approbation des PV des conseils communautaires des 22 juin et 21 juillet 2023.

Le Président informe le conseil de l'arrivée de la DGS de la CARF, Madame Valérie PROSILLICO qui prendra ses fonctions le 9 octobre prochain.

Un agent sera mis à disposition à 100% sur le poste de chef du service finances de la CARF, à partir du 1^{er} octobre. Il s'agit de Madame Corinne CONSO.

Un agent sera mis à disposition, à raison de 50% pendant 5 mois, en tant qu'archiviste. Il s'agit de Madame Valérie RONDELLI, chef du service des archives de Menton.

Fin d'une mise à disposition du directeur chargé des subventions, Monsieur Nicolas ANDRICO.

Concernant la procédure pour remplacer les élus en commission ou en tant que représentant de la CARF dans les organismes extérieurs, à chaque délibération un nom sera proposé. Il sera demandé s'il y a d'autres candidatures.

En cas d'accord unanime, le vote interviendra à main levée. Sinon, on votera à bulletins secrets, ainsi que le veut la loi.

Le Président signale une faute de frappe dans la délibération numéro 18 concernant le fond de concours de Moulinet : il faut lire « voirie » à la place de « toiture ».

La pièce jointe de la délibération numéro 50 concernant une subvention pour l'acquisition-amélioration de LLS par CDC Habitat « la plage » à Roquebrune Cap-Martin est mise sur table car elle manquait dans les envois.

Le Président intervient au sujet de la crise migratoire à Menton :

« Le préfet sortant, Monsieur Bernard GONZALEZ et le nouveau préfet qui arrivera le 9 octobre, Monsieur MOUTOUH, ont pris contact avec moi en tant que maire de Menton. Aujourd'hui, le problème migratoire dépasse largement le territoire de Menton.

Les migrants passent tout le long de la vallée de la Roya, dans les villages de Castellar, de Gorbio.

Il y a aujourd'hui 1540 interpellations par les forces de l'ordre par semaine. Lorsque que les gens sont interpellés, leur cas administratif doit être étudié afin de savoir s'ils sont renvoyés en Italie, s'ils sont gardés, si ce sont des vrais réfugiés politiques. S'ils sont mineurs, c'est encore un débat spécial. Donc les services de l'État ont demandé que l'on puisse trouver une solution pour 30 à 40 m² de surfaces supplémentaires pour que les forces de l'ordre puissent être mieux installées et que l'on puisse recevoir les gens concernés de façon plus humaine. Plusieurs solutions étaient possibles : un terrain appartenant à la ville de Menton, en bas de la frontière, au niveau du poste Frontière Saint Ludovic était envisagé mais les services de l'État ont demandé que ce soit plutôt au poste Saint Louis.

Nous avons bien sûr validé cette demande. Quelques médias se sont amusés à faire le buzz mais il n'y aura pas, il n'y aura jamais de camp de migrants ou de camps de rétention dans la ville de Menton.

Un ordre de réquisition avait été envoyé pour un hôtel qui se situe à côté du port de Menton, c'est l'hôtel Ibis. Dès que cet ordre de réquisition est arrivé, je suis intervenu auprès du préfet. J'ai dit que je n'acceptais pas qu'un hôtel qui était complet tout le mois de septembre et tout le mois d'octobre soit réquisitionné, qu'on fasse sortir les touristes pour y mettre des migrants. Les choses se sont donc arrangées.

Des solutions sont en train d'être cherchées au niveau du département, mais on ne peut pas se décharger en permanence sur le département d'un certain nombre de dossiers concernant les migrants mineurs. Je suis totalement solidaire du Département. C'est à l'État de prendre ses responsabilités.

Mais aucun hôtel n'a été réquisitionné, aucun hôtel ne sera réquisitionné à Menton. Donc je rappelle les chiffres, c'est 1500 interpellations par semaine et a priori ça risque de continuer. D'autant plus qu'on a reçu le renfort de plus de 100 policiers maintenant qui sont équipés de drones spécialisés pour pouvoir interpellé la nuit. »

M. Patrick CESARI apprécie que le Président soutienne la démarche de Charles-Ange GINESY et veut exprimer son total soutien concernant l'aide qu'il a raison de réclamer à l'État. Car même si le Département a la compétence pour les mineurs non accompagnés, il est dans une situation dramatique.

Le Président fait un petit retour en arrière : Il y a 2 mois, les services de l'État ont demandé si on pouvait, pendant 4 jours, accueillir 30 migrants mineurs dans un gymnase du Careï, à Menton. L'engagement avait été pris par les services de l'État et par Charles -Ange GINESY pour dire, ça ne dépassera pas 4 jours, ce sera 3 jours maximum. Ça a été le cas. Les paroles ont été tenues. C'est pour ça qu'il affiche sa totale solidarité avec le président du Conseil Départemental.

M. Albert FILIPPI indique que pour la commune de Sainte Agnès, le préfet a réquisitionné le centre Orméa. Il s'était engagé à le faire pour 6 mois et éventuellement le mettre à disposition de femmes battues. Mais la situation perdure depuis quelques années, avec un problème de gestion puisque nos communes sont devenues des points de passage. Il faut savoir que Sainte-Agnès est en corrélation avec le col de Braus, Sospel, avec le col de la Madone, Peille, Nice ou le col des Banquettes. On subit le problème, on a des centres qui sont ouverts et on a des migrants qui sont un peu partout. C'est vraiment très compliqué, ils font la manche, essaient d'avoir de l'argent. D'autres problèmes qui ont été signalés à la gendarmerie.

Le Président conclut en indiquant que tous les élus communautaires doivent faire preuve de solidarité. C'est un sujet qui ne se règlera pas dans les 15 jours, il faut montrer que l'ensemble de la CARF est totalement solidaire.

Après avoir entendu les rapporteurs, le Conseil délibère ainsi qu'il suit :

Délibération n° 2023/150 : Modification de la composition de la commission eau et assainissement

Rapporteur : M. Le Président

A l'unanimité des votants (1 abstention : M. Guillaume CONTESSE) approuve la modification des membres de la commission eau et assainissement comme suit :

Menton : M. Henri SCANDOLA en remplacement de M. Christian TUDES

Délibération n° 2023/151 : Modification de la composition de la commission « administration générale et personnel »

Rapporteur : M. Le Président

A l'unanimité approuve la modification des membres de la commission administration générale et personnel comme suit :

Menton : M. Dominique NICOLAÏ en remplacement de M. Christian TUDES

Délibération n° 2023/152 : Modification de la composition de la commission politique de la ville

Rapporteur : M. Le Président

A l'unanimité approuve la modification des membres de la commission politique de la ville comme suit :

Breil-sur-Roya : Mme Marie-Lou ALLAVENA en remplacement de Mme Geneviève IDDA

Délibération n° 2023/153 : Remplacement d'un représentant de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) à l'Office de Tourisme Communautaire Menton, Riviera et Merveilles

Rapporteur : M. Le Président

A l'unanimité désigne M. Dominique NICOLAÏ en suppléance de Monsieur Jean-Claude Alarcon en tant que représentant de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française à l'Office de Tourisme Communautaire Menton, Riviera et Merveilles.

Délibération n° 2023/154 : Désignation de représentants de la CARF au sein des Conseils d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement

Rapporteur : M. Le Président

A l'unanimité désigne en qualité de représentants de notre assemblée au collège André Maurois de Menton :

Mme Sylviane ROYEAU en tant que titulaire.

M. Jean-Claude ALARCON en tant que suppléant.

Délibération n° 2023/155 : Société publique locale d'Aménagement « RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT » - Désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF)

Rapporteur : M. Le Président

A l'unanimité approuve la désignation de M. Dominique NICOLAÏ en tant que délégué de la CARF au sein du Conseil d'Administration de l'Assemblée Générale de la Société publique locale d'aménagement « Riviera française aménagement » et autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023/156 : Société Publique Locale d'Aménagement « Riviera Française Aménagement » - Approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et rapport sur le gouvernement d'entreprise – Rapport annuel du mandataire

Rapporteur : M. Patrick CESARI, Vice-Président

M. Guillaume CONTESSE fait remarquer une coquille qui peut avoir des conséquences juridiques : dans ce rapport en page 14, la date d'acquisition par l'EPF Paca du terrain est le 15 juin 2026 mais il semblerait que ce soit 2016, on sait tous dans les sujets d'urbanisme une petite erreur sur les dates peut avoir des grosses conséquences.

Nous avons obtenu de la part des services de l'État une livraison finale des différents macro-lots et des parties publiques pour avril 2028. Au sujet de la partie publique pour l'école de la plage qui va être transférée, l'appel d'offre est en cours sur les travaux.

Il demande au Président de la SPLA, quand auront lieu les consultations pour la salle polyvalente et l'école de musique qui est attenante, ainsi que le parking qui sera en dessous et s'il peut préciser où en est l'instruction du permis puisque le tenant du macro-lot l'a déposé, le 18 mars dernier et avec 5 mois d'instruction sauf s'il y a eu des pièces complémentaires, il peut y avoir 2 mois supplémentaires. Quelle serait donc la date butoir ?

M. Patrick CESARI répond que le permis est toujours à l'instruction au niveau des services de l'État. Il y a effectivement quelques pièces et quelques informations complémentaires à verser pour ce permis ; il devrait être délivré en fin d'année.

Concernant la salle polyvalente et l'école de musique, les équipements publics qui ont été retenus à l'origine concernant l'espace sous le macro-lot la SPLA a obtenu de l'État que nous puissions créer un parking de plus de 350 places. Deuxièmement, on a obtenu de l'État aussi qui souhaitait nous vendre le terrain que celui-ci renonce mais offre pour l'euro symbolique la possibilité de le faire à la ville de Roquebrune Cap Martin.

Par rapport à cette opportunité que nous ouvre l'accord de l'État de voir demain un parking à cet endroit en plus des 150 places qui auraient été réalisées pour et conformément au PLU pour l'école de musique et la salle polyvalente, on a effectivement pris un peu de recul parce qu'il nous apparaît plus qu'opportun et en tout cas utile et pour l'intérêt général, car nous sommes là à moins de 100 M de la gare principale de Roquebrune de nous intéresser et de tout faire pour que ce parking voit le jour. Donc concernant aussi bien l'école de musique que la salle polyvalente, j'attends d'avoir une étude globale sur cette possibilité d'avoir à la fois une analyse sur les équipements publics mais aussi sur le parking. Donc nous aurons par rapport à cela je considère plus d'un an de retard par rapport à ce que nous imaginions, mais comprenez bien que, à ce niveau et à cette possibilité qui nous est offerte aujourd'hui, je ne veux pas renoncer à ces places complémentaires à celles que nous aurions réalisé pour l'école de musique. Lors des 3 réunions publiques que nous avons tenues, j'ai eu les mêmes questions, n'y est-il pas de premier intérêt de réaliser à cet endroit un parking ? Même, s'il y a déjà 844 places qui seront créées sous le macro-lot ne faut-il pas créer un parking supplémentaire ? J'avais répondu par l'affirmative et donc je suis sur cette voie.

M. Guillaume CONTESSE s'interroge sur la gouvernance dans le rapport qui a été présenté : concernant la masse salariale, il y a une directrice générale déléguée qui a la signature puisque M. Patrick CESARI n'est que président du Conseil d'administration et président non exécutif. Il y a un collaborateur qui fait office de directeur adjoint qui est en CDD théoriquement jusqu'à la fin de l'année 2024.

Il semblerait que ce Monsieur quitte ses fonctions à la fin de l'année. Il y avait un collaborateur qui était détaché de la CARF pour 15% de son temps, dont le CDD prenait fin au mois de juin 2023. Donc ces 3 personnes sont les chevilles ouvrières. Il semble qu'il y ait quelques sujets aujourd'hui avec la directrice générale qui s'est ouvert dans un courrier de 6 pages entre autres, destinés aux administrateurs, mais pas que, sur un certain nombre de dysfonctionnements. Cette personne est en arrêt maladie. On lui souhaite un prompt rétablissement bien évidemment, mais sa présence dans les locaux de la SPLA et dans la conduite de l'activité de la CARF aujourd'hui semble arrêtée puisqu'elle est en arrêt maladie. Par définition, elle n'a pas le droit de travailler.

Qu'en est-il Monsieur le Président du Conseil d'administration, est ce qu'aujourd'hui la SPLA est bloquée ne serait-ce que pour un problème de signature puisque si vous ne pouvez pas, vous-même, engager de signature et l'engagement de la SPLA, n'est-ce pas embêtant ? Comment fonctionne aujourd'hui la SPLA ?

M. Guillaume CONTESSE rajoute qu'il adhère aux déclarations du Président au sujet des migrants. Aujourd'hui, on n'a pas besoin d'une SPLA qui est fragilisée par des problèmes de fonctionnement.

Il faut à tout prix éviter que cette base puisse servir, même de manière provisoire de centre de rétention potentiel, donc il faut qu'on soit solidaire là-dessus. Mais sur ce problème de gouvernance, il aimerait comprendre aujourd'hui tout simplement quand quelqu'un appelle que ce soit pour le macro-lot ou des architectes à la SPLA, qui répond et qui est en mesure de pouvoir leur apporter les réponses.

M. Patrick CESARI regrette qu'il n'ait pas été mentionné, dans le cadre de la gouvernance et des administrateurs, que depuis l'origine, les administrateurs ne sont pas rémunérés car il a entendu ailleurs que dans cette enceinte qu'il y avait des doutes sur cela. Les administrateurs et le président de la SPLA n'ont jamais été rémunérés depuis l'origine de la SPLA.

La SPLA est en capacité aujourd'hui de répondre aux sollicitations qu'elle peut avoir. Mais c'est vrai que par rapport à cette situation qui dure depuis maintenant le 28 juin, ce sont des arrêts maladie qui se sont succédés, et devant les difficultés de bien apprécier les statuts et les responsabilités que peut avoir le directeur délégué en cas d'empêchement du directeur général, il y a une différence d'appréciation concernant ces statuts, il a donc pris l'initiative comme il a le droit de le faire en pareil cas, de convoquer un conseil d'administration pour exposer les faits tels qu'ils sont aujourd'hui.

La SPLA a pu délibérer pour faire droit à une résolution qui consistait à appeler l'aide d'un avocat spécialisé pour examiner ces statuts et dire, lorsque le directeur général est empêché, si le directeur délégué pouvait, en lieu et place de cette personne, prendre des initiatives soumises au Président, voire au Conseil d'administration. Nous ne pouvons pas attendre indéfiniment.

Avant même cet arrêt maladie nous avons, au Conseil d'administration, pris plusieurs initiatives à l'unanimité et avec l'avis favorable à la fois du directeur général et du directeur délégué.

On avait besoin à la fois d'un technicien ingénieur et nous avons besoin d'un soutien complémentaire auprès de la directrice générale. La SPLA, ça n'est pas simplement Roquebrune Cap Martin, c'est maintenant plusieurs communes. Nous sommes en phase de recrutement et on a eu des candidats qui se sont présentés et dont on va examiner à la fois la compétence et la motivation. La directrice générale a veillé à ce que certaines dépenses engagées soient honorées. Le directeur délégué a, malgré tout, la possibilité à la fois avec le groupement qui a été retenu, les architectes et l'acteur qu'est l'Etat, de travailler sur l'instruction du permis de construire.

Est ce qu'on doit apprécier ceux qui disent que le directeur délégué à pouvoir et ceux qui disent et notamment lui, qu'il n'a pas de pouvoir ?

Une fois tranché, un conseil d'administration sera réuni il y aura un rapport, cela fera l'objet d'un délibéré qui sera envoyé au contrôle de la légalité.

M. Guillaume CONTESSE indique qu'à la fin de ce rapport on parle de la Cour régionale des comptes qui a audité un certain nombre de choses. Quand aura-t-on ce rapport ? Il est également précisé qu'il y a une facture de la Ville de Menton à hauteur de 35000€ qui n'a pas été réglée. Qu'en est-il ?

M. Patrick CESARI répond que ces 35000€ concernent une commande qui avait été passée par Jean-Claude Guibal pour le devenir du stade Rondelli. Monsieur le Président, en tant que Maire de Menton, souhaite aller au-delà et élargir cette commande, c'est pour cela que la facture n'est pas réglée pour l'instant.

M. Le Président indique que la présidente de la Cour des comptes doit remettre le premier rapport dans les jours qui viennent, avant le rapport définitif, qui prend ou non en compte les remarques qui lui ont été transmises.

M. Cédric MONTEIRO résume : la SPLA avait eu une mission mandatée par Jean-Claude Guibal à l'époque sur le devenir du stade Rondelli. Est-ce que cela ne fait pas doublon avec les études de faisabilité que la commune de Menton a lancé ?

M. Le Président répond que c'était une première étape puis il a souhaité qu'on élargisse au-delà du périmètre qui avait été demandé. Cela ne remet pas en cause les premières études.

M. Cédric MONTEIRO demande si les élus de Menton peuvent avoir accès au rapport de la SPLA.

M. Patrick CESARI répond que, s'il se souvient bien, on n'a pas le rapport sur le stade Rondelli, il n'est pas complet et définitif. Ce rapport n'avait pas été présenté lors d'un conseil communautaire, c'est à dire qu'il n'a pas été acté au Conseil d'administration de la SPLA, donc il n'y a pas eu d'aboutissement à ce niveau-là. Il y a eu un pré rapport qui vaut une dépense d'environ 35000€.

M. Cédric MONTEIRO répond que c'est quand même 35000 € et qu'il s'interroge.

M. Le Président indique qu'il a le droit de s'interroger mais que cela ne veut pas forcément dire qu'il a raison.

Adopte à l'unanimité le rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société Publique Locale d'Aménagement « Riviera Française Aménagement », ainsi que le compte-rendu financier annuel pour l'exercice comptable du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, approuvés par le Conseil d'Administration de la société dans sa réunion du 22 mai 2023.

Délibération n° 2023/157 : Adoption du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF)

Rapporteur : M. Le Président

A l'unanimité adopte le règlement intérieur de la communauté de la Riviera française (CARF)

Délibération n° 2023/158 : Saisine de la Commission consultative des services publics locaux Choix du mode de gestion du service Eau potable sur la partie Littoral de la CARF

Rapporteur : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président

A l'unanimité saisit la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour avis sur le choix du mode de gestion du service Eau potable sur la partie Littoral de la CARF, conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2023/159 : Saisine de la Commission consultative des services publics locaux Choix du mode de gestion du parking souterrain du Pôle d'échanges multimodal de Menton

Rapporteur : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président

A l'unanimité saisit la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour avis sur le choix du mode de gestion du parking souterrain du Pôle d'échanges multimodal de Menton, conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2023/160 : Délégation de pouvoir accordée au Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Françaises (CARF) - Saisine de la Commission consultative des services publics locaux

Rapporteur : M. Daniel ALBERTI Vice-Président

A l'unanimité donne délégation et pouvoir à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, de saisir pour avis la Commission consultation des services publics locaux (CCSPL) sur tous les sujets nécessitant sa saisine, tels que prévus à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La saisine pour avis de la CCSPL concerne :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du CGCT ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Délibération n° 2023/161 : Fonds de concours pour la commune de Beausoleil

Rapporteur : M. Gérard SPINELLI Vice-Président

A l'unanimité décide de l'attribution du fonds de concours à verser à la commune de Beausoleil destiné au financement de :

- Projet « Village Charlot », pour un montant de **296 731,00 €**

Et dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, en précisant que cette somme sera versée conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé de la Trésorière Municipale, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

Délibération n° 2023/162 : Fonds de concours pour la commune de Breil sur Roya

Rapporteur : M. Sébastien OLHARAN, Vice-Président

A l'unanimité décide de l'attribution des fonds de concours à verser à la commune de Breil sur Roya destinés au financement de :

- Achat d'outillage portatif pour les services techniques, pour un montant de **8 758,22 €** ;
- Réalisation d'un tableau de classement des voies, pour un montant de **1 950,00 €** ;
- Travaux de reprise de chaussée sur la voie de la 1ère DFL, pour un montant de **1 245,50 €** ;

Et dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, en précisant que ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé de la Trésorière Municipale, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

Délibération n° 2023/163 : Fonds de concours pour la commune de Castillon

Rapporteur : M. Olivier CHANTREAU Vice-Président

A l'unanimité décide de l'attribution d'un fonds de concours à verser à la commune de Castillon destiné au financement de :

- Travaux d'électrification – éclairage public d'ornementation, pour un montant de **00,00 €**

Et dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, en précisant que cette somme sera versée conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé de la Trésorière Municipale, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

Arrivée de M. Stéphane MANFREDI à 18h23.

Délibération n° 2023/164 : Fonds de concours pour la commune de Fontan

Rapporteur : Mme Stéphanie JACQUOT, Vice-Présidente

A l'unanimité décide de l'attribution des fonds de concours à verser à la commune de Fontan destinés au financement de :

- Travaux de voirie année 2023, pour un montant de **5 667,00 €**
- Acquisition d'équipement pour la création d'un logement communal, pour un montant de **3 145,00 €**
- Acquisition d'un groupe électrogène pour le fonctionnement du pompage solaire au pâturage Tate, pour un montant de **563,00 €**

Et dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, en précisant que ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé de la Trésorière Municipale, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

Délibération n° 2023/165 : Fonds de concours pour la commune de Gorbio

Rapporteur : M. Paul COUFFET, Vice-Président

A l'unanimité décide de l'attribution d'un fonds de concours à verser à la commune de Gorbio destiné au financement de :

- Agencement de la buvette et du local associatifs, pour un montant de **19 763,74 €**

Et dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, en précisant que cette somme sera versée conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé de la Trésorière Municipale, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

Délibération n° 2023/166 : Fonds de concours pour la commune de La Brigue

Rapporteur : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président

A l'unanimité décide de l'attribution des fonds de concours à verser à la commune de La Brigue destinés au financement de :

- Achat de matériel de sonorisation portative, pour un montant de **560,00 € ;**
- Achat de matériel pour l'entretien des espaces verts, pour un montant de **2 090,98 € ;**
- Achat d'un godet malaxeur, pour un montant de **1 900,00 € ;**
- Achat d'un godet balayeur, pour un montant de **2 405,00 € ;**

Et dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, en précisant que ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

Délibération n° 2023/167 : Fonds de concours pour la commune de Saorge

Rapporteur : Mme Brigitte BRESC, Vice-Présidente

A l'unanimité décide de l'attribution d'un fonds de concours à verser à la commune de Saorge destiné au financement de :

- Travaux de réhabilitation de la chapelle Saint-Roch, pour un montant de **6 080,00 €** ;

Et dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, en précisant que cette somme sera versée conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé de la Trésorière Municipale, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

Délibération n° 2023/168 : Fonds de concours pour la commune de Moulinet

Rapporteur : M. Guy BONVALLET, Vice-Président

A l'unanimité décide de l'attribution des fonds de concours à verser à la commune de Moulinet destinés au financement de :

- Réfection du revêtement de la voirie communale au lieu-dit « Maisons Neuves », pour un montant de **9 715,27 €**

- Remplacement de 2 fenêtres isolantes dans la salle de classe de l'école communale, pour un montant de **992,00 €**

Et dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, en précisant que ces sommes seront versées conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé de la Trésorière Municipale, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

Délibération n° 2023/169 : Garantie d'emprunt à hauteur de 100% HABITAT 06 pour la réhabilitation d'une ancienne maison de retraite en vue de sa transformation en Résidence Autonomie Sénior de 44 logements locatifs sociaux financés en PLS, sur la commune de Sospel.

Rapporteur : Mme Brigitte BRESC, Vice-Présidente

A l'unanimité accorde la garantie d'emprunt à hauteur de 100,00 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 6 030 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 147997 constitué de 3 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 030 000,00€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation et transformation d'une ancienne maison de retraite en résidence autonomie de 44 logements locatifs sociaux financés en PLS « Résidence Autonomie Sénior », située 2 boulevard de Verdun sur la commune de Sospel.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération n° 2023/170 : Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour le magasin GIFI, SCI LES TERRASSES DU CAREÏ, au titre de l'année 2024

Rapporteur : M. Gérard SPINELLI, Vice-Président

A l'unanimité décide de l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour magasin GIFI, SCI LES TERRASSES DU CAREÏ, au titre de l'année 2024. La Société devra produire les factures des prestataires chargés de la collecte et de la destruction de ses déchets.

Délibération n° 2023/171 : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) 2023- Répartition dérogatoire au droit commun

Rapporteur : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président

M. Le Président informe le conseil communautaire qu'un courrier a été envoyé ce jour à Madame Dominique Faure, ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité avec une copie au ministre de la transition écologique, une au préfet des Alpes-Maritimes et une autre à la sous-préfète Nice Montagne dans lequel, de façon ferme mais courtoise, il explique qu'il est absolument scandaleux qu'on fasse payer la CARF après ce qui s'est passé pendant la tempête Alex et donc on demande donc de bien vouloir nous exonérer de cette participation pour une période de 5 ans à partir de 2023 ainsi qu'une augmentation de la dotation globale de fonctionnement.

A l'unanimité approuve la répartition dérogatoire du FPIC de la manière suivante :

- Communauté d'Agglomération de la Riviera Française : 708 037 €
- 15 communes membres : 0 €

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2023 de la CARF et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce à intervenir.

Délibération n° 2023/172 : Budget principal – ouverture d'une ligne de trésorerie

Rapporteur : M. Le Président

A l'unanimité approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie, auprès du Crédit Agricole d'un montant maximum de 4 000 000 € (quatre millions d'euros), autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Délibération n° 2023/173 : Budget principal – correction sur exercices antérieurs – annulation d'amortissements- GEMAPI

Rapporteur : M. Sébastien OLHARAN, Vice-Président

A l'unanimité approuve la proposition de régularisation du compte 2804181, autorise la passation de l'écriture d'ordre non budgétaire et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce à intervenir.

Délibération n° 2023/174 : Budget principal – Décision modificative n°2 - Exercice 2023

Rapporteur : M. Le Président

A l'unanimité adopte la décision modificative n°2, toutes sections confondues, pour le budget principal 2023 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce à intervenir.

Délibération n° 2023/175 : Budget principal – Mise à jour des AP/CP n° 3 - exercice 2023

Rapporteur : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président

M. Daniel ALBERTI remercie tout le personnel du service des finances de la CARF qui, grâce à son travail acharné, a permis de récupérer près de 4 000 000 et demi d'euros

A l'unanimité modifie les autorisations de programme et les opérations concernées

Délibération n° 2023/176 : Budget Eau – Décision modificative n°2 - Exercice 2023

Rapporteur : M. Jean-Mario LORENZI, Vice-Président

A l'unanimité adopte la décision modificative n°2, toutes sections confondues, pour le Budget Eau 2023 et autorise le Président ou son représentant à signer toute pièce à intervenir.

Délibération n° 2023/177 : Budget eau – Mise à jour des AP/CP n°3**Rapporteur : M. Jean-Mario LORENZI, Vice-Président**

A l'unanimité modifie les autorisations de programme et les opérations concernées telles qu'indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération, et clôture les autorisations de programme et les opérations

Délibération n° 2023/178 : Budget Assainissement – Décision modificative n°2 - Exercice 2023**Rapporteur : M. Paul COUFFET, Vice-Président**

A l'unanimité adopte la décision modificative n°2, toutes sections confondues, pour le Budget Assainissement 2023 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce à intervenir.

Délibération n° 2023/179 : Budget assainissement – Mise à jour des AP/CP n°2**Rapporteur : M. Paul COUFFET, Vice-Président**

A l'unanimité modifie les autorisations de programme et les opérations concernées telles qu'indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération, crée les autorisations de programme et les opérations concernées telles qu'indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération et clôture les autorisations de programme et les opérations concernées telles qu'indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2023/180 : Budget principal - Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur – créances de 2005 à 2020**Rapporteur : M. Guy BONVALLET, Vice-Président**

A l'unanimité admet en non-valeur ces créances irrécouvrables pour un montant de 118 663,03 € sur le Budget principal et dit que cette créance sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget principal de l'exercice 2023 au chapitre 65 compte 6541 (admission en non-valeur)

Délibération n° 2023/181 : Budget Eau - Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur – créances de 2018 à 2022**Rapporteur : M. Guy BONVALLET, Vice-Président**

A l'unanimité admet en non-valeur ces créances irrécouvrables pour un montant de 6 155,53 € sur le Budget eau et dit que cette créance sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget eau de l'exercice 2023 au chapitre 65 compte 6541 (admission en non-valeur)

Délibération n° 2023/182 : Budget Assainissement - Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur – créances de 2019 à 2022**Rapporteur : M. Guy BONVALLET, Vice-Président**

A l'unanimité admet en non-valeur ces créances irrécouvrables pour un montant de 5 624,08 € sur le Budget assainissement et dit que cette créance sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget assainissement de l'exercice 2023 au chapitre 65 compte 6541 (admission en non-valeur)

Délibération n° 2023/183 : Déchèteries, dépôts-relais et quai de transfert :**Actualisation des tarifs - CORRECTION****Rapporteur : M. Gérard SPINELLI, Vice-Président***Tableau 1 : Tarifs 2023 et 2024 pour les déchèteries communautaires (€/tonne)*

TARIF DECHETERIES ET QUAI DE TRANSFERT	Tarifs en vigueur		Tarifs proposés pour 2023		Tarifs proposés pour 2024	
	tarif A résidents > 3 tonnes annuelles à la tonne	tarif B résidents hors CARF et professionnels à la tonne	tarif A résidents > 3 tonnes annuelles à la tonne	tarif B résidents hors CARF et professionnels à la tonne	tarif A résidents > 3 tonnes annuelles à la tonne	tarif B résidents hors CARF et professionnels à la tonne
encombrants	124 €	155 €	124 €	272 €	124 €	280 €
Déchets végétaux	79 €	103 €	79 €	162 €	79 €	167 €
gravats propres	39 €	52 €	39 €	62 €	39 €	64 €
gravats sales	111 €	124 €	111 €	162 €	111 €	167 €
bois	77 €	93 €	77 €	153 €	77 €	157 €
ferrailles	18 €	29 €	18 €	35 €	18 €	36 €
DDM (sauf prof.)	7€/5kg	10€/5kg	7€/5kg	15€ / 5kg	7€/5kg	15€ / 5kg
Bouteille de gaz (sauf prof.)		10 € / pce		15€ / pièce		15€ / pièce
Extincteur (sauf prof.)		5 € / pce		8 € / pièce		8 € / pièce

La franchise de 3 tonnes annuelles de dépôts accordée aux particuliers CARF est maintenue.

Tableau 2 : Instauration de tarifs 2023 et 2024 pour le quai de transfert (€/tonne) :

NOUVEAUX TARIFS QUAI de TRANSFERT	Tarifs proposés pour 2023 à la tonne	Tarifs proposés pour 2024 à la tonne
déchets résiduels	285 €	294 €
emballages / journaux	260 €	268 €
emballages en verre	70 €	72 €

A l'unanimité fixe les tarifs de déchèteries communautaire et du quai de transfert pour les années 2023 et 2024 selon les stipulations décrites ci-dessus et dit que ces tarifications seront en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2023 pour l'année 2023 et du 1^{er} janvier 2024 pour l'année 2024.

Délibération n° 2023/184 : Convention avec l'OCA Bâtiment, éco-organisme coordonnateur agréé pour la filière PMCB, Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment

Rapporteur : M. Albert FILIPPI, 1^{er} Vice-Président

A l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'OCA Bâtiment pour la filière Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment, dite filière PMCB, pour sa période d'agrément 2022-2027.

Délibération n° 2023/185 : Partenariat avec l'Alliance : flux petits aluminiums et souples Renouvellement de la Convention de Partenariat

Rapporteur : M. Gérard SPINELLI, Vice-Président

A l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer la nouvelle Convention de Partenariat avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium, période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, afin de pouvoir continuer à bénéficier des soutiens financiers pour le flux petits aluminiums et souples.

Délibération n° 2023/186 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - exercice 2022- Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015

Rapporteur : M. Gérard SPINELLI Vice-Président

Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets ménagers de l'année 2022.

Dit que ce rapport :

- sera transmis à chaque commune de la Communauté afin qu'il soit présenté et débattu au sein de leur Conseil Municipal respectif, conformément à la réglementation précitée.
- sera tenu à la disposition du public dans les Secrétariats des Mairies des communes membres de la C.A.R.F.

Dit que chaque commune transmettra à la Communauté de la Riviera Française une copie de la délibération attestant que cette procédure a bien été respectée.

Délibération n° 2023/187 : Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de renouvellement de réseaux d'eaux usées, de création de réseaux secs (éclairage et fibre) et humides (eaux pluviales) et modification du revêtement de surface rue des Marins (entre le parking Fornari et la Rue St Michel) et Rue Sicardi à Menton

Rapporteur : M. Le Président

A l'unanimité approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique à intervenir entre la CARF et la Commune de Menton, autorise M. le Président à signer cette convention ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération

Délibération n° 2023/188 : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022 sur le territoire de la CARF

Rapporteur : M. Paul COUFFET, Vice-Président

Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'eau potable de l'année 2022, décide de :

- Transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- Mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- Renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;

Dit que ce rapport :

- sera transmis à chaque commune de la Communauté afin qu'il soit présenté et débattu au sein de leur Conseil Municipal respectif, conformément à la réglementation précitée ;
- sera tenu à la disposition du public dans les Secrétariats des Mairies des communes membres de la C.A.R.F ;

Et que chaque commune transmettra à la Communauté de la Riviera Française une copie de la délibération attestant que cette procédure a bien été respectée.

Délibération n° 2023/189 : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2022 sur le territoire de la CARF

Rapporteur : M. Paul COUFFET, Vice-Président

Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement de l'année 2022 joint à la présente délibération ;

Décide de :

- Transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- Mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- Renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;

Dit que ce rapport :

- sera transmis à chaque commune de la Communauté afin qu'il soit présenté et débattu au sein de leur Conseil Municipal respectif, conformément à la réglementation précitée ;
- sera tenu à la disposition du public dans les Secrétariats des Mairies des communes membres de la C.A.R.F ;

Dit que chaque commune transmettra à la Communauté de la Riviera Française une copie de la délibération attestant que cette procédure a bien été respectée.

Délibération n° 2023/190 : Délégation du service public de l'eau potable - Rapport Annuel du Délégué – Exercice 2022

Rapporteur : M. Jean-Mario LORENZI, Vice-Président

Prend acte des rapports 2022 produits par la société VEOLIA EAU/ORFEO au titre des délégations par affermage du service public de l'eau potable sur les communes de Beausoleil, Castellar, Castillon, Gorbio, La Turbie, Menton, Roquebrune-Cap-Martin et Sainte-Agnès et dit que les rapports annuels 2022 du délégataire sont consultables dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et sur le site internet de la CARF.

Délibération n° 2023/191 : Délégation du service public de l'assainissement collectif – Rapport Annuel du Délégué – Exercice 2022

Rapporteur : M. Jean-Mario LORENZI, Vice-Président

Prend acte des rapports 2022 produits par la société VEOLIA EAU/ORFEO au titre des délégations par affermage du service public de l'assainissement sur les communes de Beausoleil, Castellar, Castillon, Gorbio, La Turbie, Menton, Roquebrune-Cap-Martin et Sainte-Agnès et dit que les rapports annuels 2022 du délégataire sont consultables dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et sur le site internet de la CARF.

Délibération n° 2023/192 : Retrait de la délibération n°26/2023 portant avenant n°1 à la convention de vente d'eau potable entre l'ex-SIECL et la Principauté de Monaco

Rapporteur : Jean-Mario LORENZI, Vice-Président

A l'unanimité décide du retrait de la délibération n°23/2023 en date du 13 mars 2023 portant avenant n°1 à la convention de vente d'eau potable entre l'ex-SIECL et la Principauté de Monaco et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document actant cette décision.

Délibération n° 2023/193 : Conventions Enedis « de Transition écologique en appui du programme Petites Villes de Demain »

Rapporteur : M. Jean-Jacques RAFFAELE, Vice-Président

A l'unanimité approuve les trois conventions Enedis de « Transition Ecologique en appui du programme Petites Villes de Demain » et autorise Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions.

Délibération n° 2023/194 : Délégation de Service Public sous forme de concession pour la conception, la construction et l'exploitation d'un parking à Menton – Vieille Ville - Sablettes : Rapport annuel du délégataire Interparking – exercice 2022

Rapporteur : M. Le Président

M. Cédric MONTEIRO rappelle qu'au lancement du parking des Sablettes, soit on prenait un abonnement, soit on achetait la place.

Lorsque les bornes électriques ont été installées en 2020, donc la première année en fait, les bornes électriques étaient gratuites. Or, depuis que le nouveau prestataire Total Energie a pris le relais sur ses bornes, il y a 2 remarques : la complexité pour se brancher et le fait que les abonnés ou propriétaires pour 25 ans sont quand même obligés de payer aux bornes.

Il demande si l'information peut être remontée à Interparking car aucune communication n'a été faite à ce sujet.

M. Le Président le remercie et indique que jusqu'à maintenant le stationnement pour recharger était gratuit mais les usagers restaient en rechargement pendant 12h, 24 h et plus.

Prend acte du rapport 2022 produit par la société INTERPARKING au titre de la délégation de service public pour la conception, la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement, Vieille Ville - Sablettes, à Menton et dit que le rapport annuel 2022 du délégataire est à disposition dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française. Il sera également consultable sur le site internet de la CARF.

Délibération n° 2023/195 : Conventions d'entretien et de remise en état de sentiers pour la pratique du VTT avec les communes de Tende, La Brigue, Breil sur Roya et Sospel.

Rapporteur : M. Albert FILIPPI, 1^{er} Vice-Président

A l'unanimité approuve les conventions entre la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et les communes de Tende, La Brigue, Breil sur Roya et Sospel et autorise Monsieur le président à signer ces conventions ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023/196 : Renouvellement de la convention d'animation des sites Natura 2000 « La Bendola » et « Marguareïs-La Brigue-Fontan-Saorge ».

Rapporteur : M. Albert FILIPPI, 1^{er} Vice-Président

A l'unanimité approuve le renouvellement de la convention visant à assurer l'animation par la CARF des sites Natura 2000 « Marguareïs-La Brigue-Fontan-Saorge » et « La Bendola », autorise le président à signer la candidature de la CARF à ce titre et à signer le formulaire de demande de subvention pour l'animation des sites Natura 2000, à accomplir les démarches nécessaires à l'obtention et à la mise en œuvre de la subvention auprès de la Région et de l'Europe afin de financer à 100% la mission d'opérateur. Le conseil dit que la CARF s'engage à préfinancer l'opération dans l'attente du versement de la subvention conformément aux règlements des aides sollicitées, à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments du dossier, à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôle français ou communautaire.

Délibération n° 2023/197 : Convention de partenariat entre le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement des Alpes-Maritimes (CAUE) et la collectivité.

Rapporteur : M. Le Président

A l'unanimité des votants (M. Patrick CESARI et M. Sébastien OLHARAN ne prennent pas part au vote) autorise le Président à signer la convention de partenariat et dit que les interventions de l'organisme devant faire l'objet de rémunération seront conclues indépendamment.

Délibération n° 2023/198 : Attribution d'une subvention au bailleur 3 F Sud pour dix-sept logements locatifs sociaux dans l'opération 86 av des Acacias à Menton.

Rapporteur : M. Patrick CESARI, Vice-Président

A l'unanimité attribue une subvention de 70 300 € au bailleur 3 F Sud, autorise le Président à signer la convention de réservation de trois logements et dit que les crédits correspondants seront inscrits aux BP 2024 et suivants.

Délibération n° 2023/199 : Attribution d'une subvention au bailleur CDC Habitat pour l'acquisition rénovation de quinze logements locatifs sociaux dans l'opération « La Plage » 58 avenue des Orchidées à Roquebrune.

Rapporteur : M. Patrick CESARI, Vice-Président

A l'unanimité attribue une subvention de 26 000 € au bailleur CDC Habitat, autorise Monsieur le Président à signer la convention de réservation d'un logement et dit que les crédits correspondants seront inscrits aux BP 2024 et suivants.

Délibération n° 2023/200 : Attribution d'un logement pour occupation précaire avec astreinte pour le Directeur Général des Services

Rapporteur : M. Jean-Pierre VASSALLO, Vice-Président

A l'unanimité approuve le principe d'allouer un appartement au Directeur Général des Services M. Guillaume CONTESSE demande si la CARF prenait une quote-part par rapport à la mutualisation du logement de fonction de l'ancien DGS ou si c'est une nouvelle dépense à inscrire au budget. M. Le Président répond que lorsque le DGS était mutualisé, la CARF ne participait aux frais ni de l'un ni de l'autre. A partir du moment où il y a un DGS propre à la CARF, on doit les prendre en charge.

Elle aura donc son logement et sa voiture dès le 9 octobre, jour de la prise de ses fonctions.

M. Cédric MONTEIRO demande si un montant maximum a été fixé pour le loyer.

Le Président répond que le maximum qui a été fixé est de 1500,00 euros charges comprises, avec parking.

M. Cédric MONTEIRO demande s'il n'y a pas dans le parc automobile de la CARF, une voiture qui aurait pu convenir. Le Président répond qu'il n'y en avait pas.

Délibération n° 2023/201 : Attribution d'un véhicule de fonction

Rapporteur : M. Jean-Pierre VASSALLO, Vice-Président

A l'unanimité approuve l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services.

Délibération n° 2023/202 : Modification du tableau des emplois au 1^{er} octobre 2023

Rapporteur : M. Jean-Pierre VASSALLO, Vice-Président

A l'unanimité autorise la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2023, autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent, et dit que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 du Budget – charges de personnel et frais assimilés.

Délibération n° 2023/203 : DSP Transport 2019-2025 Rapport annuel du délégataire Keolis Menton Riviera – exercice 2022

Rapporteur : M. Olivier CHANTREAU, Vice-Président

M. Olivier CHANTREAU indique qu'il est président de la commission transport et assume cette fonction avec beaucoup d'assiduité. Il remercie les élus qui y participent car la quasi-totalité des communes est représentée à chaque commission, ce qui permet de prendre des décisions et d'avoir des échanges très constructifs. Les bus que l'on voit sur le territoire de la CARF font partie de notre vie de tous les jours. On ne les prend pas forcément pourtant ils sont là tous les jours.

Derrière toute cette organisation, il y a des finances, il y a des services qui sont rendus à la population et on n'a pas à rougir de ce service si l'on considère la complexité du territoire, on ne constate pas vraiment de retard sur les lignes et malgré certains points qui sont assez complexes, les tunnels de Sospel, les travaux sur l'avenue Jean Jaurès à Roquebrune Cap Martin, personne n'est oublié. On a un service aujourd'hui qui permet à tout le monde, y compris aux communes qui ne sont pas desservies par des lignes régulières, de bénéficier d'un transport à la demande.

Les chiffres qu'on vote tous les ans sont importants, on est presque à 10 000 000 d'euros sur le budget transport, avec un ratio qui atteint aujourd'hui à peu près 130€ par habitant. C'est important, mais derrière tout ça, il y a un service de qualité.

M. Le Président partage totalement cette analyse et pense que on a certainement l'un des meilleurs services qu'on peut avoir en transport, au niveau d'un EPCI. La Riviera française peut être fière.

M. Olivier CHANTREAU indique qu'il y a malheureusement des incivilités, voire des agressions envers les chauffeurs de bus et cela est intolérable. Il faudrait plus que sécuriser les abords des zones de transport, des gares routières.

Prend acte du rapport annuel 2022 du délégataire Keolis Menton Riviera et dit que le rapport annuel 2022 du délégataire Keolis Menton Riviera est à disposition dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

Délibération n° 2023/204 : Rapports d'activité des Fourrières Automobiles Communautaires en 2022

Rapporteur : M. Olivier CHANTREAU, Vice-Président

Prend acte du rapport d'activité 2022 de la société de fourrière Société Nouvelle du Garage de l'Autoroute et dit que ce rapport d'activité 2022 de la société de fourrière Société Nouvelle du Garage de l'Autoroute est à disposition dans les locaux du département transport de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

Départ de Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI à 19h33

Délibération n° 2023/205 : Tarification d'usage des bornes de recharge pour véhicules électriques de la CARF

Rapporteur : M. Olivier CHANTREAU, Vice-Président

M. Jean-Pierre VASSALLO demande s'il était possible de faire commencer l'heure de nuit à 20h00 plutôt que 22 h. Parce que pour les gens qui habitent dans le vieux village de Tende, les bornes électriques étant en bas du village, quand il y a la neige, il est difficile de descendre à 22h00 pour bénéficier de l'heure de nuit.

M. Le Président fait une suspension de séance : M. Sylvain Michelet, DGST de la CARF, répond qu'il n'y a pas de problème particulier, mais cette décision a fait l'objet de discussions lors des commissions et il a été évoqué de mettre en place ce dispositif pendant un an et de voir comment il pouvait fonctionner. Il propose donc de conserver ce principe jusqu'à l'année prochaine puis de voir quels seraient les modifications qui pourraient être apportées. Il est toujours difficile de créer un cas particulier mais la décision appartient à l'ensemble des élus.

M. Patrick CESARI demande ce qui empêche de faire un cas particulier. M. Sylvain Michelet répond que c'est toujours compliqué : si l'on décale l'heure de nuit à 20h00, cela empêchera d'obtenir les recettes sur la base de laquelle a été déterminée la tarification horaire.

M. Daniel ALBERTI précise que même à ce tarif, on fait un plein pour moins de 15 euros.

M. Le Président pense qu'il faut faire preuve de rigueur, et essayer pendant un an. Il faut faire preuve de lucidité, on ne peut pas continuer la gratuité.

M. Jean-Jacques RAFFAELE explique que la commission transport travaille sur le fait qu'on puisse mettre à la location des terrains privés de la commune pour du libre-service par des entreprises extérieures. On doit travailler sur nos communes pour trouver ces endroits. Il y a des demandes de sociétés privées qui veulent s'installer, il faut les laisser s'installer, ce n'est pas à la CARF de continuer à développer des bornes.

M. Daniel ALBERTI indique que la commission est en train de réfléchir à l'installation de bornes rapides qui sont un gros investissement. Donc les gens pourront venir dans nos villes et se charger sur des bornes privées.

A l'unanimité approuve les tarifs proposés d'usage du réseau CARF d'infrastructures de recharge des véhicules électriques à compter du 1^{er} janvier 2024 et dit que le montant de la recette sera inscrit au Budget annexe des transports.

Délibération n° 2023/206 : Avis sur une demande d'ouverture à l'urbanisation d'une zone naturelle dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Menton

Rapporteur : M. Patrick CESARI, Vice-Président

M. Patrick CESARI salue l'arrivée de Madame OCANA au SCOT. Elle a la compétence et la volonté de soutenir ce que nous allons essayer de mettre en place et les services de l'État attendent de nous que nous soyons à la fois performants et pertinents.

M. Cédric MONTEIRO demande si le parking relais se trouve bien entre Intermarché et Gifi.

M. Le Président répond que ça concerne le projet de restructuration à Intermarché Saint Roman, il y a 2 projets en un :

Intermarché prévoit de revoir complètement l'entrée et la sortie des camions pour que ce soit beaucoup plus sécurisant. Il y aura donc une modification des quais de chargement et de déchargement de circulation.

Il est prévu un peu plus de 150 places de parking qui doivent aussi avoir une fonction de parking de covoiturage.

Le fond du problème, c'est que le PLU de Menton doit avoir un certain pourcentage de zones naturelles et de zones naturelles protégées. Ce sont des obligations de l'État. Une partie de ces zones qui ne présentait que peu d'intérêt a été classée en zone naturelle. Lorsqu'on veut repasser de zone naturelle à une zone où l'on peut urbaniser, on doit passer obligatoirement devant une commission spéciale dans laquelle sont présentes des associations de consommateurs. On demande l'avis de toutes les communautés et villes environnantes chaque fois qu'on fait une modification de PLU. Le Président a expliqué à la DDTM, que l'on se trouvait dans un cas d'intérêt général. Il a été entendu en partie. On doit passer devant cette commission et il défendra ce projet jusqu'au bout parce qu'il considère que c'est l'intérêt général d'avoir un parking à la fois de covoiturage et de délestage qui soit installé pour empêcher que l'on ait de plus en plus de voitures.

M. Cédric MONTEIRO se demande qui va financer, qui va gérer cette partie à venir.

Le Président répond que c'est Intermarché et précise que cette opération a été autorisée sous réserve qu'Intermarché rachète le bail qui appartenait à la ville, ce qui est fait. Ils ont racheté pour 7 500 000 € ce bail.

M. Cédric MONTEIRO espère qu'il y aura quelques places allouées pour le quartier Aroma, pour le désengorger.

M. Le Président répond que sa première inquiétude est d'arriver à faire valider sur un plan légal cette modification du PLU. Ensuite le permis de construire sera déposé puisqu'il ne peut pas être déposé tant que la modification ne sera pas acceptée par cette Commission puis après on suivra le dossier qui sera d'ailleurs présenté en Conseil municipal à Menton.

Mme Véronique BATONNIER félicite le Président d'avoir mené à bien ce projet. Elle l'encourage à ne pas en rester là parce que c'est un intérêt capital pour nos communes. Avoir un parking-relais à Menton va épargner à Roquebrune Cap-Martin d'avoir des pendulaires qui passent (actuellement c'est 22000 voitures par jour). Parfois la solution n'est pas de rajouter des bus mais d'enlever des voitures.

M. Guillaume CONTESSÉ demande si le parking-relais sera fermé de nuit ou ouvert 24 h sur 24.

M. Le Président répond que les discussions sont en cours pour obtenir dans certains cas un nombre de places complémentaires et supplémentaires à ce qui existe actuellement pour voir dans quelle mesure on pourrait arriver à faire ouvrir l'ensemble du parking. Il y a un problème de gardiennage et un problème de coût. On est en discussion avec eux, ce sera la 2ème phase. D'abord il faut qu'on obtienne cette modification.

A l'unanimité donne un avis favorable à la demande d'ouverture à l'urbanisation d'une zone naturelle de 1 360 m² dans le cadre du projet d'extension de l'établissement « Intermarché » dans le haut Careï.

Délibération n° 2023/207 : Rapport d'activités de la Communauté d'agglomération de la Riviera française – exercice 2022

Rapporteur : M. Le Président

M. Le Président dit que la CARF a pris une autre dimension, on a restructuré de nombreux services. On a mis en avant et valorisé l'image de la CARF en faisant plus de communication, même s'il n'y en a pas encore assez mais on s'est affirmé, on est respecté par nos partenaires, on travaille avec tout le monde. La CARF est un peu la Suisse des Alpes maritimes. Il y a encore des choses à faire mais il y a beaucoup d'arrivées qui vont avoir lieu au niveau de la structure et du personnel.

Il rajoute que pour renforcer le service juridique et la commande publique, la CARF va demander la mise à disposition d'un agent de Beausoleil. Au-delà de nos différences, de nos divergences, l'intérêt commun passe avant tout.

Prend acte du rapport d'activités de la Communauté de la Riviera française relatif à l'exercice 2022, dit que ce document sera transmis à chacune des communes composant la Communauté de la Riviera française, afin qu'il soit examiné par les Conseils Municipaux respectifs et qu'il sera téléchargeable sur le site internet de la Communauté de la Riviera française et disponible au siège sans limitation de durée.

La séance est levée à 19h45.

Menton, le **13 DEC. 2023**

Le secrétaire de séance


Florent CHAMPION

Le Président




Yves JUHEL